

RAPPORT ENQUÊTES SUR LES PERCEPTIONS DU SECTEUR

« ALTERNATIVES À LA CASTRATION À VIF DES PORCELETS DANS LES ÉLEVAGES PORCINS BELGES »

Rédigé par Lise Boulet (Unité Productions Animales du Centre wallon de Recherches agronomiques).

Le 29 mai 2024, s'est tenue à Gembloux la huitième réunion du groupe d'échange multi acteurs wallon (NPG) réalisée dans le cadre du projet européen PPILOW. Elle fut organisée sous un format « Focus Group » sur une matinée. Le sujet de la réunion portait sur les résultats des enquêtes en ligne menées en début d'année pour sonder les perceptions des acteurs wallons quant aux alternatives à la castration à vif des porcelets.

ENQUÊTES EN LIGNE

MATÉRIEL ET MÉTHODES

3 public-cibles distincts ont été enquêtés par le biais de questionnaires en ligne spécifiques, à savoir, les éleveurs, les vétérinaires et les conseillers (via LimeSurvey). L'enquête à destination des vétérinaires fut la première en ligne (du 13/12/23 au 31/01/24) puis vinrent les questionnaires pour les conseillers (09/02/24 au 03/04/24) et les éleveurs (22/02/23 au 29/03/24). Les questionnaires ont été construits de telle sorte à valoriser la démarche d'une précédente enquête menée sur le même sujet en 2020 (questionnaires repris en Annexes). L'objectif était d'identifier les possibles évolutions des perceptions des acteurs au sujet de la castration à vif notamment en lien avec l'arrêté royal du 19/04/23 qui précise les modalités de castration des porcelets (Figure 1). L'article 3 de cet arrêté indique que seule la castration chirurgicale sous anesthésie locale et analgésie est autorisée. Cependant, l'acte de castration peut désormais être réalisé par le responsable de l'exploitation sous réserve qu'il soit supervisé par son vétérinaire et que le vétérinaire ait mis à disposition les anesthésiques locaux nécessaires.

La communication auprès des différents publics-cibles a principalement été réalisée par mail (mailing direct et transfert dans différents réseaux tels que l'UPV, l'Arsia, Wallonie Elevages, etc.), et complétée par des publications sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook).

RÉSULTATS

41 répondants ont complété l'enquête jusqu'à son terme : 11 éleveurs, 5 conseillers et 25 vétérinaires. Il s'agit d'une valeur relativement faible comparativement au nombre de personnes ayant ouvert l'enquête. Les taux de complétion sont de fait de l'ordre de **21% pour les éleveurs**, **27% pour les vétérinaires** et **50% pour les conseillers**. Cette première observation amène de nombreuses questions :

- Le format de questionnaire était-il adapté : type de questions, compréhension, temps ?
- Le sujet est-il trop sensible pour être traité par une enquête semi-quantitative en ligne ?
- Le secteur porcin est-il faiblement impliqué dans ce genre de démarches en Belgique ?

A titre d'illustration, les 11 répondants de l'enquête « éleveurs » représentent l'avis de 2.7% de la population visée puisque le nombre d'élevages porcins s'élève à 406 en Wallonie en 2022 (Rapport de « Etat de l'Agriculture wallonne – 2022 »), dont 72 éleveurs de porcs bio (en 2023 d'après « Les chiffres du bio 2023 » - BioWallonie). Il est donc primordial de ne pas généraliser les résultats de l'enquête à l'ensemble du secteur wallon du fait de la représentativité de l'échantillon.

Si l'état des lieux des pratiques des éleveurs wallons relatives à la castration des porcelets est impossible à dresser avec les résultats des enquêtes, les questions de nature qualitative apportent de l'information intéressante à partager. Afin de lever partiellement les freins liés à la représentativité de l'échantillon, les questions ont été traitées de manière indépendante sans se limiter aux questionnaires entièrement complétés.

Art. 2. La castration chirurgicale des porcelets mâles âgés de maximum 7 jours par le responsable de l'exploitation porcine est autorisée, sous réserve d'un accord écrit avec le vétérinaire d'exploitation. Le responsable procède à ces castrations sous la supervision directe de ce vétérinaire.

Art. 3. Seule la castration chirurgicale avec anesthésie locale et analgésie par d'autres moyens que le déchirement des tissus est autorisée. L'utilisation d'anesthésiques généraux reste réservée aux vétérinaires.

Art. 4. § 1^{er}. L'accord écrit du vétérinaire d'exploitation est rédigé en 2 exemplaires. L'exemplaire du vétérinaire est conservé avec les documents administratifs du dépôt auquel le vétérinaire d'exploitation s'approvisionne visés à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux. L'exemplaire du responsable est conservé avec le registre visé à l'article 53 du même arrêté royal du 21 juillet 2016.

§ 2. Le vétérinaire d'exploitation peut à tout moment résilier l'accord écrit s'il constate que le responsable ne respecte pas les modalités définies dans le présent arrêté.

Dans ce cas, le vétérinaire d'exploitation adresse la résiliation de l'accord écrit par lettre recommandée au responsable. Le vétérinaire d'exploitation et le responsable conservent la lettre de résiliation de la même manière que décrite au paragraphe 1^{er}.

§ 3. En cas de changement de vétérinaire d'exploitation, un nouvel accord écrit doit être rédigé selon les mêmes modalités.

Art. 5. Le vétérinaire d'exploitation met à disposition du responsable la quantité de médicaments anesthésiques locaux nécessaire à la castration de ses porcelets au moment de l'acte chirurgical. Ce vétérinaire ne laisse pas d'anesthésiques dans la réserve du responsable.

Art. 6. Dans l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'article 6 est complété par le 11° rédigé comme suit : « 11° le cas échéant, l'accord écrit visé dans l'arrêté royal autorisant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles de maximum 7 jours par le responsable sur ses propres porcelets » ;

2° l'article 54, premier alinéa, est complété par le 5° rédigé comme suit : « 5° le cas échéant, à l'accord écrit visé dans l'arrêté royal du 19 avril 2023 autorisant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles de maximum 7 jours par le responsable sur ses propres porcelets » ;

3° l'annexe 2 est complétée par un alinéa rédigé comme suit:

« Médicaments fournis dans le cadre d'un accord écrit au sens de l'article 5, 2° de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire :

Pour la castration des porcelets mâles : anesthésique local ».

Art. 7. Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions et le ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 avril 2023.

Art. 2. De chirurgische castratie van mannelijke biggen van maximaal 7 dagen door de verantwoordelijke van het varkensbeslag is toegelaten, mits er een schriftelijk akkoord werd opgemaakt met de bedrijfsdierenarts. De verantwoordelijke voert deze castraties uit onder direct toezicht van deze dierenarts.

Art. 3. Alleen chirurgische castratie met lokale verdoving en analgesie op andere wijze dan weefselscheuring is toegestaan. Het gebruik van algemene anesthetica blijft voorbehouden aan dierenartsen.

Art. 4. § 1. Het schriftelijk akkoord van de bedrijfsdierenarts wordt opgemaakt in 2 exemplaren. Het exemplaar van de dierenarts wordt bewaard bij de administratieve documenten van het depot waar de bedrijfsdierenarts zich bevoorraadt bedoeld in artikel 6 van het koninklijk besluit van 21 juli 2016 betreffende de voorwaarden voor het gebruik van geneesmiddelen door de dierenartsen en door de verantwoordelijken van de dieren. Het exemplaar van de verantwoordelijke wordt bewaard in het register bedoeld in artikel 53 van hetzelfde koninklijk besluit van 21 juli 2016.

§ 2. De bedrijfsdierenarts kan het schriftelijk akkoord ten allen tijde beëindigen indien hij vaststelt dat de verantwoordelijke de in dit besluit bepaalde voorwaarden niet naleeft.

In dit geval stuurt de bedrijfsdierenarts de beëindiging van het schriftelijk akkoord per aangetekende brief naar de verantwoordelijke. De bedrijfsdierenarts en de verantwoordelijke bewaren de opzeggingsbrief op dezelfde wijze als vermeld in paragraaf 1.

§ 3. Bij wijziging van bedrijfsdierenarts dient op dezelfde wijze een nieuw schriftelijk akkoord te worden opgemaakt.

Art. 5. De bedrijfsdierenarts stelt te beschikking van de verantwoordelijke de hoeveelheid lokale verdovende middelen die nodig is voor de castratie van zijn biggen op het ogenblik van de chirurgische ingreep. Deze dierenarts laat geen verdovende middelen achter in de voorraad van de verantwoordelijke.

Art. 6. In het koninklijk besluit van 21 juli 2016 betreffende de voorwaarden voor het gebruik van geneesmiddelen door de dierenartsen en door de verantwoordelijken van de dieren, worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° artikel 6 wordt aangevuld met de bepaling onder 11°, luidende : "11° in voorkomend geval, de schriftelijke overeenkomst bedoeld in het koninklijk besluit tot toelating van de uitvoering van de chirurgische castratie van mannelijke biggen van maximaal 7 dagen door de verantwoordelijke op zijn eigen biggen" ;

2° artikel 54, eerste lid, wordt aangevuld met de bepaling onder 5°, luidende: "5° in voorkomend geval, aan de schriftelijke overeenkomst bedoeld in het koninklijk besluit van 19 april 2023 tot toelating van de uitvoering van de chirurgische castratie van mannelijke biggen van maximaal 7 dagen door de verantwoordelijke op zijn eigen biggen" ;

3° bijlage 2 wordt aangevuld met een lid, luidende:

"Geneesmiddelen verschaft in het kader van een schriftelijk akkoord in de zin van artikel 5, 2° van de wet van 28 augustus 1991 op de uitoefening van de diergeneeskunde:

Voor castratie van mannelijke biggen: lokale verdoving".

Art. 7. De minister bevoegd voor Volksgezondheid en de minister bevoegd voor Landbouw zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 19 april 2023.

Figure 1 : Extrait du Moniteur Belge du 09.05.2023

Perceptions du secteur

Les répondants, éleveurs et conseillers, devaient expliciter l'évolution des préoccupations du secteur (relevées parmi une liste prédéfinie) de manière simplifiée par un classement en trois catégories : Augmenter / Sans changement / Diminuer. Une seule des propositions fait consensus, il s'agit du **contexte économique** pour lequel 16/17 répondants précisent que c'est une inquiétude forte du secteur. De même, le bien-être animal est repris comme une préoccupation actuelle pour 10/18 répondants. A l'inverse, les répondants considèrent que la production biologique est globalement en perte de vitesse avec 7/17 réponses « Diminuer » et 8/17 « Sans changement ». Les répondants avaient également la possibilité d'étayer leurs réponses par des commentaires. Ceux-ci ont été synthétisés dans le nuage de mots suivant (Figure 2).



Figure 2 : Nuage de mots synthétique des préoccupations actuelles du secteur selon les perceptions des éleveurs et conseillers (17 répondants).

La problématique de la rentabilité est fortement exprimée par les répondants, de même que la réglementation et les audits de contrôle qui y sont liés. La question des filières est parfois exprimée tantôt de manière négative (« sentiment d'abandon » par exemple en conventionnel, ou « peu connu » pour le plein air), tantôt positive (« qualité des produits » en bio et plein air). On constate également que les consommateurs et la société influent sur les modes de production.

Castration des porcelets

L'analyse des enquêtes en ligne dévoile qu'il existe une forte **ambiguïté** au sujet des pratiques de castration des porcelets au sein des élevages de porcs wallons. Ainsi, on n'observe pas de consensus quant à la perception des répondants vétérinaires sur l'occurrence de la castration à vif dans ces exploitations : 7/11 estiment qu'elle est très peu pratiquée (dans moins de 50% des élevages), le restant considérant qu'elle est toujours d'actualité (dans plus de 75% des élevages). De même, on constate que la pratique de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie n'a été rencontrée que par 7/39 répondants. Chez les répondants éleveurs, c'est l'analgésie qui est le plus souvent pratiquée (9/24) suivie par les pratiques anesthésiques. Les alternatives liées à la conservation de l'intégrité physique des porcs mâles c'est-à-dire l'élevage de mâles entiers ou l'immunocastration sont relativement peu développées dans les élevages.

La perception de la gestion de la douleur pour le porcelet occasionnée par la castration est également sujette à débat au vu des résultats des enquêtes (Tableau 1).

Tableau 1 : Estimation de l'effet "bien-être" sur le porcelet des alternatives à la castration à vif (34 répondants).

ALTERNATIVES	COTATION (ÉCHELLE DE 1 À 7)			
	RÉPONDANTS VÉTÉRINAIRES	RÉPONDANTS CONSEILLERS	RÉPONDANTS ÉLEVEURS	MOYENNE PONDÉRÉE
CASTRATION SOUS ANALGÉSIE	2.7	2.8	4.1	3.5
CASTRATION SOUS ANESTHÉSIE LOCALE	3.6	3.0	4.6	4.1
CASTRATION SOUS ANESTHÉSIE GÉNÉRALE	4.9	3.5	4.8	4.7
IMMUNOCASTRATION	4.4	3.8	3.2	3.7
MÂLES ENTIERS LÉGERS	4.1	4.8	4.0	4.1
MÂLES ENTIERS AVEC DÉTECTION D'ODEUR	4.0	4.8	3.8	4.0
MÂLES ENTIERS SÉLECTION GÉNÉTIQUE	4.3	5.5	3.2	3.8

Sur une échelle de 1 à 7 (où la valeur 7 représente l'effet « bien-être » le plus important), aucune alternative ne dépasse en moyenne la note de 5.0 : la plus haute valeur observée étant de 4.7 pour la castration sous anesthésie générale. Éleveurs et vétérinaires estiment que cette dernière garantit un certain niveau de bien-être des porcelets. Comparativement les résultats obtenus pour l'analgésie varient selon le profil des répondants : cette pratique étant mieux perçue par les éleveurs. Les alternatives liées à l'élevage de mâles entiers ou à l'immunocastration divisent et ce d'autant plus qu'elles sont relativement peu connues au sein du secteur. D'une manière générale, le classement des alternatives en 2024 évolue peu de celui qui avait été établi sur le même choix d'alternatives en 2020. Lors de cette précédente enquête, il avait été conclu que 1. L'anesthésie générale était la pratique la mieux classée en termes d'effet bien-être, que 2. Les éleveurs considéraient l'anesthésie locale comme une pratique suffisante mais pas les experts (en lien avec la douleur de l'injection), 3. L'immunocastration était la moins bien classée.

Il existe d'autres freins au déploiement de ces alternatives que les aspects « bien-être ». Au cours de l'enquête, les participants devaient chiffrer l'importance du coût, du temps et de la technicité en tant que frein (sur une échelle de 1 à 10 (où 10 signifiait frein maximal)).

Tableau 2 : Estimation des freins en coût, temps et technicité liés aux alternatives à la castration à vif (26 répondants).

	COÛT	TEMPS	TECHNICITÉ
IMMUNOCASTRATION	6.6	3.8	4.7
MÂLES ENTIERS LÉGERS	5.7	3.3	4.2
MÂLES ENTIERS AVEC DÉTECTION D'ODEUR	5.6	3.6	5.6
MÂLES ENTIERS SÉLECTION GÉNÉTIQUE	5.7	4.2	5.7
CASTRATION SOUS ANESTHÉSIE LOCALE & ANALGÉSIE	6.7	6.6	5.1

Comme l'illustre le Tableau 2, les alternatives liées à l'élevage de mâles entiers présentent les scores les plus élevés en termes de technicité. Cela fait écho aux commentaires des répondants, et notamment des éleveurs, qui au cours de l'enquête précisent que **l'offre d'accompagnement** sur la mise en œuvre de ces pratiques n'est pas suffisante en Wallonie. Vis-à-vis du coût, l'immunocastration est caractérisée par un frein estimé à 6.6/10, ce qui est une des plus haute valeur obtenue. Enfin, la castration sous anesthésie locale et analgésie, qui est l'obligation légale, est considérée comme la plus impactante en termes de coût (6.7/10), de temps (6.6/10) et de technicité (5.1/10). Pour cette pratique spécifique, les répondants pouvaient également détailler leurs réponses avec une distinction du temps nécessaire à la castration et du temps administratif, la gestion des médicaments et l'applicabilité de la technique. Si les avis des experts se rejoignent en moyenne sur les différents critères, on note cependant qu'ils divergent assez fortement au sujet de la distinction entre le temps administratif et le temps de castration, les vétérinaires considérant que le temps associé à la castration est le plus impactant (6.0/10 contre 4.7 pour le temps administratif) alors que les conseillers jugent ce critère comme fortement pénalisant (frein de 7.5/10 pour l'administratif et 6.5/10 pour la castration). Pour les éleveurs,

le temps lié à la castration est également fortement exprimé avec un effet de 8.3/10, qui est la plus haute valeur obtenue à l'échelle des différents critères et des différents profils.

Des questions plus spécifiques étaient posées aux acteurs de la Filière BePork qui envisagent une castration des porcelets par l'éleveur après formation (théorique et pratique) et sous réserve de fourniture et de suivi des anesthésiques par le vétérinaire de l'exploitation. Ces deux points ont fait l'objet d'une évaluation des freins par les répondants, une fois encore, en termes de coût, temps et mise en œuvre (Tableau 3).

Tableau 3 : Estimation des effets en coût, temps et mise en œuvre liés aux pratiques recommandées par la Filière BePork (22 répondants)

RÉPONDANTS	FILIÈRE BEPORK	COÛT	TEMPS	MISE EN ŒUVRE
VÉTÉRINAIRES	FORMATION DE L'ÉLEVEUR	6.0	6.2	6.2
	FOURNITURE & SUIVI MÉDICAMENTS	7.6	7.2	8.0
ÉLEVEURS	FORMATION DE L'ÉLEVEUR	6.2	5.2	6.6
	FOURNITURE & SUIVI MÉDICAMENTS	7.6	6.6	8.0

Les valeurs obtenues (sur une échelle de 1 à 10) sont plus élevées que pour les questions précédentes. La mise en œuvre liée à la **fourniture et au suivi des médicaments** semble fortement impactante pour les éleveurs et les vétérinaires.

Les résultats précédemment obtenus nous amènent à nous interroger sur l'impact de l'arrêté royal du 19/04/23, question que nous avons posée aux vétérinaires et aux éleveurs comme suit : « Pensez-vous que l'arrêté royal du 19/04/2023 sera efficace pour 1. Diminuer le temps de travail des vétérinaires et ainsi faire face à la pénurie de vétérinaires ruraux en Belgique et 2. Améliorer le bien-être des porcelets ? ». En ce qui concerne le temps de travail des vétérinaires, le positionnement des répondants se présente comme une loi normale puisque 46% d'entre eux (12/26) jugent que cet arrêté sera moyennement efficace, les autres réponses étant partagées de manière égale entre les propositions « pas efficace » et « très efficace ». Pour le deuxième volet de la question, la répartition est toute autre dans la mesure où 42% des répondants estiment que l'arrêté sera moyennement efficace pour améliorer le bien-être des porcelets et 39% qu'il ne sera pas efficace.

PERSPECTIVES

Face à la faible représentativité de notre échantillon, les biais quant aux résultats de nos enquêtes sont évidents et ne nous permettent pas de généraliser de tendances quant à l'évolution des perceptions des acteurs au sujet de la pratique de la castration à vif dans les élevages de porcs belges. Ainsi, nous avons choisi de valoriser les résultats des enquêtes comme un support à la discussion et d'ouvrir le débat en confrontant les points de vue des acteurs par une réunion Focus Group.

FOCUS GROUP

L'objectif de la réunion Focus Group était d'apporter des éléments de réponse aux questions :

- « La pratique de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie est-elle la plus adaptée et pertinente pour le secteur porcin belge ? »
- « Dans ce cas, comment déployer efficacement cette pratique de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie dans nos élevages de porcs ? »

MATÉRIEL ET MÉTHODES

Le déroulé du Focus Group a été construit sur base des **10 hypothèses** formulées lors de l'analyse des enquêtes, à savoir :

- HYP1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL N'EST PAS FAVORABLE AU SECTEUR PORCIN WALLON NOTAMMENT POUR LES ÉLEVAGES BIOLOGIQUES
- HYP2 : LE BIEN-ÊTRE ANIMAL RESTE UNE PRÉOCCUPATION PRIORITAIRE DES ACTEURS DE L'ÉLEVAGE PORCIN EN WALLONIE
- HYP3 : LA CASTRATION SOUS ANESTHÉSIE LOCALE ET ANALGÉSIE EST PEU APPLIQUÉE EN PRATIQUE
- HYP4 : L'ÉLEVAGE DE MÂLES ENTIERS EST UNE ALTERNATIVE À LA CASTRATION QUI EST PEU CONNUE EN WALLONIE
- HYP5 : LA DOULEUR POST-OPÉRATOIRE CHEZ LE PORCELET N'EST PAS RECONNUE DE LA MÊME FAÇON PAR LES ACTEURS
- HYP6 : LA CASTRATION RÉALISÉE PAR L'ÉLEVEUR SOULÈVE PLUS DE CONTRAINTES (POUR L'ÉLEVEUR ET LE VÉTÉRINAIRE) QUE L'OBLIGATION DE CASTRER SOUS ANESTHÉSIE LOCALE ET ANALGÉSIE
- HYP7 : LE COÛT EST UNE DES CONTRAINTES MAJEURES AUX ALTERNATIVES À LA CASTRATION À VIF
- HYP8 : LE TEMPS EST LA CONTRAINTE MAJEURE DE LA CASTRATION SOUS ANESTHÉSIE LOCALE ET ANALGÉSIE
- HYP9 : LES ALTERNATIVES LIÉES À L'ÉLEVAGE DE MÂLES ENTIERS SONT À LA FOIS COÛTEUSES ET TECHNIQUES POUR L'ÉLEVEUR
- HYP10 : LA FOURNITURE ET LE SUIVI DES ANESTHÉSIFIQUES (EN LIEN AVEC L'ARRÊTÉ ROYAL DU 19/04/23) REPRÉSENTENT UNE DIFFICULTÉ IMPORTANTE À LA MISE EN ŒUVRE DANS LES ÉLEVAGES

Ont été invitées à ce Focus Group, les personnes ayant déjà participé aux précédentes réunions NPG ainsi que les répondants des enquêtes en ligne qui avaient manifesté leur intérêt et donné leurs accords pour être recontactés à ce propos. La réunion a été organisée sur une demi-journée à Gembloux. 7 personnes étaient présentes et ont été accompagnées par deux animateurs d'échanges. Après un tour de table organisé autour du **photolangage** pour déterminer la sensibilité du public à la thématique, des questions de l'ordre du contexte général ont été abordées. Par le biais d'un **débat mouvant**, les participants devaient se positionner pour illustrer leurs accords quant aux propositions faites par l'animateur. La technique du **World café** fut ensuite adaptée pour faire échanger les participants sur les leviers de mise en œuvre et les freins de deux alternatives à la castration à vif spécifiquement choisies. Sur base de cette méthode, les groupes devaient échanger leurs avis et valider entre eux les propositions avant de les faire figurer sur un document papier. Une fois cette première phase de réflexion effectuée, les documents synthétiques étaient échangés entre groupes, chacun devant alors prendre connaissance des propositions et éventuellement les implémenter. En fin de séquence, chaque groupe a présenté le document de travail initial et une synthèse a été réalisée. Enfin, la méthode des **post-its** a permis à chacun de choisir l'alternative la plus pertinente et de préciser les outils à développer pour aider à son déploiement dans les élevages. Les résultats de l'enquête furent présentés succinctement au cours de la réunion à l'issue de chacune des phases d'animation comme un éclairage aux échanges menés en présentiel. Cette matinée fut orientée sous un angle national (Belgique) plutôt que régional (Wallonie), un des participants étant un représentant des élevages porcins flamands.

RÉSULTATS

7 acteurs du secteur porcin belge ont participé à cette réunion : un conseiller flamand, un représentant d'une des filières porcines wallonnes, un conseiller technique, un représentant des agriculteurs wallons et trois personnes actives dans la recherche scientifique. 3 d'entre eux portaient une double casquette puisqu'ils élèvent également des porcs.

Photolangage

La question posée était « Quelle carte représente le mieux votre état d'esprit, sensibilité pour le sujet du jour ? ». Après identification de la carte, les participants étaient amenés à se présenter brièvement ainsi qu'à expliquer leur choix.

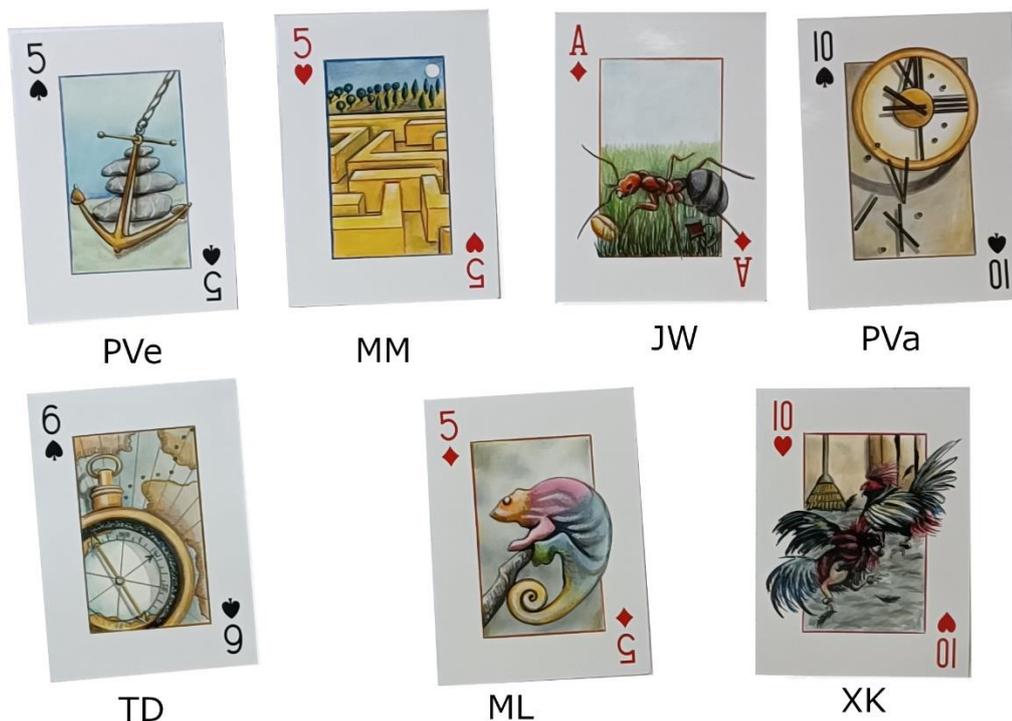


Figure 3 : Cartes choisies par les participants lors de l'activité "Photolangage"

On constate que les explications des participants se rejoignent sur deux grandes thématiques : le **temps** (dans le sens « *le temps qui passe* », « *la lenteur depuis 2009* ») et leur **perplexité** (« *on ne sait pas où aller* », « *vers quoi doit-on aller ?* »). Le sujet de l'arrêt de la castration à vif n'est pas nouveau mais soulève de nombreuses difficultés dans le choix de(s) alternative(s) les plus adaptée(s) au secteur porcin belge et dans leurs mises en œuvre en conditions terrains. TD précise qu'il est important de désormais déterminer « *vers où on va* », et ML « *qu'il est difficile de trouver un compromis entre les vétérinaires et les éleveurs* » (en lien avec l'arrêté royal du 19/04/23). La question de la délégation de la castration chirurgicale sous anesthésie locale et analgésie par le vétérinaire à l'éleveur est soulevée, notamment du fait du contexte économique actuel où « *les éleveurs cherchent à rationaliser leurs coûts* » (XK). De même, PVa souligne l'importance de répondre aux besoins du marché (plus spécifiquement ici le « *marché de la viande vers l'Allemagne* »). Enfin, JW appuie l'intérêt de la recherche pour « *faire avancer les choses* » même si le temps reste limitant.

Débat mouvant

3 questions étaient posées dans le débat mouvant. La première était « **Pour vous, le bien-être animal fait-il partie des préoccupations du secteur porcin wallon ?** ». Pour cette question, les participants se placent du côté « Oui ». Dans les arguments donnés, on relève :

- L'effet secteur dans sa globalité (« *cela concerne tout le secteur : éleveurs, vétérinaires, filières, société* »), en lien notamment avec « *l'image de marque du secteur* » dont le « *bien-être des animaux serait un point clé* »
- L'efficacité des mesures bien-être sur la vitalité du porcelet (dans le cas de la castration) avec donc une incidence positive pour l'élevage,
- « *La notion de douleur* » qui devrait être perçue de la même façon pour les animaux de rente que les animaux domestiques
- La prise en compte du bien-être animal ne doit pas se faire au détriment du bien-être de l'éleveur.

Les indécis se justifient comme suit :

- Certains accordent de l'importance au bien-être animal par obligation et non par « *conviction* »

Le concept de « **bien-être pour tous** » et donc de « **One Welfare** » est repris par certains participants : les alternatives à la castration à vif des porcelets doivent être « *sûres par rapport à la santé des éleveurs* » (ex : technique à l'isoflurane) et à l'environnement. A titre d'exemple, les anesthésiants cutanés ne semblent pas être les plus appropriés du fait du manque d'applicabilité dans les élevages (en termes de gestes techniques et de temps).

La deuxième question était « **Pensez-vous que la castration à vif est toujours employée dans les élevages de porcs belges ?** ». Une fois encore, les participants se positionnent vers le « Oui ». Le sens de l'expression « castration à vif » fait débat, les participants s'interrogeant si la pratique de l'analgésie est reprise dans ce terme. La question est donc reprécisée : la pratique de la castration à vif consiste à castrer ses animaux sans aucune administration de produits (ni anesthésique ni analgésique). La pratique de l'**analgésie** est questionnée par les participants, certains considérant que les analgésiques sont toujours administrés aux porcelets après castration, d'autres n'en étant pas certains. Ces échanges amènent à de nouveaux questionnements mais cette fois-ci relatifs à l'arrêté royal du 19/04/23. Ce dernier est jugé « *difficile à interpréter* » dans la mesure où « *que signifie réellement « sous la supervision de* » ? ». Ce terme « supervision » est perçu négativement dans la mesure où l'implication du vétérinaire lors de la castration est impactante en termes de temps, de coût et de risque sanitaire pour les élevages de porcs. En outre, la présence du vétérinaire dans l'exploitation peut être mal perçue car il est souvent « *appelé lorsqu'il y a un problème* ». Parallèlement, cette « supervision » ne semble pas suffisante puisque c'est le vétérinaire qui porte la responsabilité dans la gestion des produits anesthésiques : « *le vétérinaire ne va pas laisser un flacon de médicaments comme ça* ». Enfin, la mise en œuvre de cet arrêté dans les élevages est rapidement discutée : « *il faut être convaincu de la mesure pour l'appliquer* », de plus, il faudrait répercuter le coût de cette pratique sur le **prix de vente au bénéfice de l'éleveur**.

Enfin, la troisième question de positionnement était « **Pour vous, la douleur du porcelet lors de la castration est-elle bien perçue et gérée ?** ». Cette fois, les participants sont partagés entre « je ne sais pas » et « oui ».

Pour ce qui est de la perception de la douleur, un argument cité est qu'il est difficile d'identifier le **seuil** de douleur (« *un peu, beaucoup* »). Le fait de castrer plus jeune permettrait de diminuer la douleur, « *plus le porcelet est jeune, moins il perçoit la douleur* ». Enfin vient la notion de déni : « *il est parfois plus facile de nier l'évidence plutôt que d'admettre qu'on fait mal* ».

Pour la question de la gestion de cette douleur, la compétence des éleveurs est mise en avant (qui castrant rapidement et efficacement). La mise en œuvre technique est également évoquée : « *Si on démarre la castration et que le porcelet réagit, on ne va pas s'arrêter et refaire l'anesthésie, on doit continuer, même si on sait qu'il y a douleur* ».

World café

Deux alternatives à la castration à vif des porcelets ont ensuite été étudiées par les participants qui étaient divisés en deux sous-groupes : 1. La castration chirurgicale sous anesthésie locale et analgésie (Tableau 4) et 2. L'élevage de mâles entiers (Tableau 5). Les consignes étaient les suivantes, apporter des éléments de réponse aux deux questions : « **que faudrait-il faire pour que la pratique soit davantage mise en œuvre en Belgique ?** » et « **quels seraient les freins, les risques à cette mise en œuvre ?** ».

Peu importe l'alternative identifiée, trois **leviers** semblent émerger des discussions :

- L'appropriation de la problématique « castration » par la filière ou plutôt les **filières** afin de bien répondre à l'ensemble des besoins des marchés qu'ils soient nationaux ou européens
- Le **cadre administratif** qui doit permettre la mise en œuvre efficace des alternatives
- La **rentabilité** de l'élevage qui ne doit pas être dégradée lors de la mise en pratique de l'alternative et ce, grâce à la garantie des débouchés et à la reconnaissance économique de l'alternative et du coût qui y est lié.

Les discussions autour des filières et de la rentabilité des élevages mettent en évidence la problématique au cœur des débats actuels qui est que « *le citoyen n'est pas le consommateur* », et qui a surtout été appuyée par le contexte d'inflation. La communication autour des bonnes pratiques des éleveurs belges semble être une solution pertinente pour y remédier et va de pair avec une réflexion « filières » comme cité préalablement.

Tableau 4 : Synthèse des propositions relatives à la pratique de la castration chirurgicale sous anesthésie locale et analgésie réalisée avec les participants.

PRATIQUE DE LA CASTRATION SOUS ANESTHÉSIE LOCALE & ANALGÉSIE	
POUR MISE EN ŒUVRE	FREINS
IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS DES FILIÈRES	ECONOMIQUE – COÛT
MARCHÉS - Répondre à la demande du marché d'exportation	LE CITOYEN N'EST PAS LE CONSOMMATEUR - Communication vers ces consommateurs
RECONNAISSANCE - De la compétence des éleveurs à castrer - Economique de cette compétence (un bonus ?) notamment dans une contractualisation de la castration	ORGANISATION DU TRAVAIL POUR L'ÉLEVEUR & LE VÉTÉRINAIRE - Perte de temps - « On a toujours fait comme ça » - Applicabilité
RÉMUNÉRATION – FIXATION DU PRIX	LÉGISLATIF
ADAPTATIONS LÉGISLATIVES	CONTRÔLABILITÉ
CONSENSUS MONDIAL, EUROPÉEN	SANITAIRE (ENTRÉES DANS LA FERME)
FORMATION DES ÉLEVEURS	
ELEVEURS SONT DÉJÀ SENSIBILISÉS - Avec de bonnes pratiques - A communiquer aux consommateurs	
UTILISATION & GESTION DES ANALGÉSIFIQUES ET ANESTHÉSIFIQUES - Dépôt à la ferme des anesthésiques locaux	

Pour cette alternative, une proposition formulée par les participants est d'autoriser le **dépôt à la ferme** des anesthésiques locaux. Cette suggestion soulève en parallèle un frein majeur relatif au contrôle d'utilisation de ces produits mais permettrait par la même occasion de répondre au risque sanitaire lié aux entrées de personnes extérieures dans l'exploitation. La question de la **formation** des éleveurs est soulevée : une formation adaptée permettrait une meilleure applicabilité de la technique dans les élevages et ce notamment en prenant en considération les contraintes techniques liées à l'organisation du travail de l'éleveur.

En ce qui concerne l'élevage de mâles entiers, on relève davantage de suggestions techniques liées au **management** des animaux. Identifié à la fois dans les leviers et dans les freins, le management semble en effet être la pierre d'achoppement de cette alternative. La bonne vulgarisation des connaissances pourrait de fait, être une solution sur laquelle se pencher.

A cela vient s'ajouter la problématique de l'**odeur de verrat** : comment détecter efficacement les carcasses odorantes ? quels débouchés pour ces carcasses déclassées ? Une fois encore la construction d'une filière cohérente valorisant ce type d'animaux semble être primordial et ce d'autant plus que les propriétés technologiques de ces viandes sont spécifiques et ne permettent pas la même valorisation que les viandes issues d'animaux castrés.

Tableau 5 : Synthèse des propositions relatives à l'élevage de mâles entiers réalisée avec les participants.

ELEVAGE DE MÂLES ENTIERS	
POUR MISE EN ŒUVRE	FREINS
MARCHÉS <ul style="list-style-type: none"> - Acceptation par les marchés 	MARCHÉS EXPORTATION <ul style="list-style-type: none"> - Filière nationale & export - Pas de positionnement clair - Besoin d'un marché au pluriel Risque de saturation de marché en lien avec les contraintes de l'abattoir (ex : Lovenfosse)
DÉBOUCHÉS CARCASSES ODORANTES <ul style="list-style-type: none"> - Détection d'odeur performante - Valorisation à 100% des carcasses odorantes - Trouver d'autres débouchés pour les déclassés 	ODEUR <ul style="list-style-type: none"> - Détection non optimale - Amélioration de l'analyse - Compréhension & connaissance du développement de l'odeur
≤ 90 kg de poids vif (Ex : Angleterre)	QUALITÉ TECHNOLOGIQUE DES VIANDES / TRANSFORMATION
MANAGEMENT DU TROUPEAU <ul style="list-style-type: none"> - Séparation des sexes à l'engraissement - Sélection génétique (ex projet NoWallOdor) - Surface au sol augmentée + litière & enrichissement - Nombre de places à tables suffisant - Alimentation adaptée (Ex : Taintstop) 	MANAGEMENT DU TROUPEAU <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de santé dus aux effets de dominances, bagarres, chevauchements <ul style="list-style-type: none"> o Risques de fractures & lésions o Diminution du calme, augmentation des cris & de la nervosité - Dualité liée à la génétique - Préservation de la diversité génétique
RENTABILITÉ	PROBLÈMES DE VOISINAGE <ul style="list-style-type: none"> - Cris & odeur
AVANTAGES D'UNE MEILLEURE CONVERSION ALIMENTAIRE <ul style="list-style-type: none"> - Economique - Environnement 	VULGARISATION DES CONNAISSANCES

Post-its

Pour conclure cette réunion Focus Group, chaque participant a pu s'exprimer quant à l'alternative la plus adaptée – selon sa propre perception – aux conditions d'élevages belges (Figure 4).

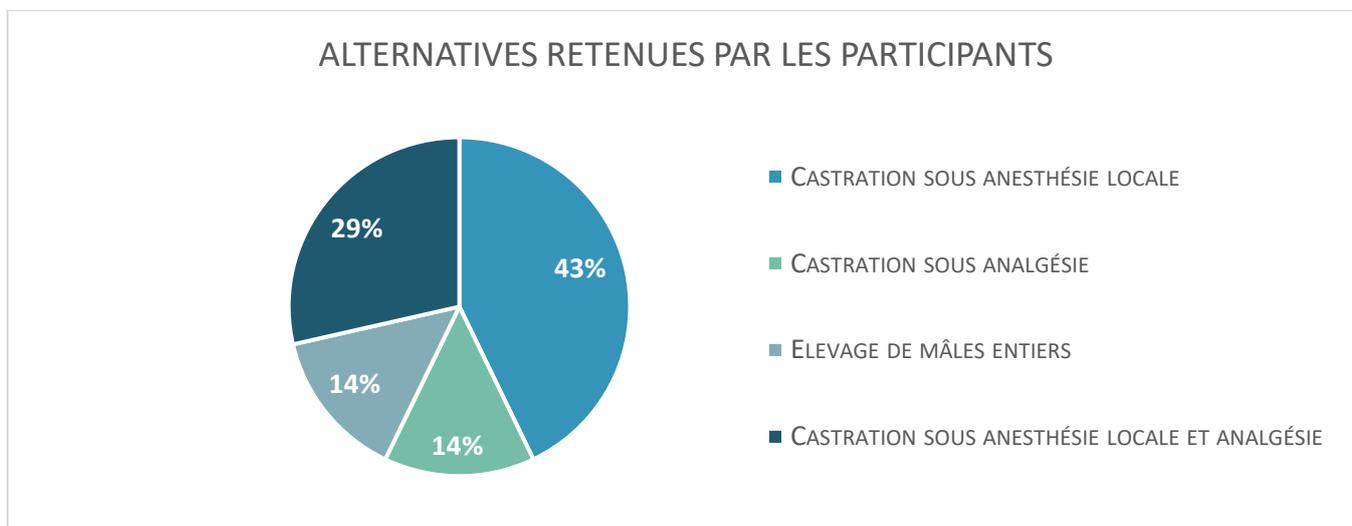


Figure 4 : Choix des participants au sujet de l'alternative à la castration à vif la plus intéressante à développer en Belgique.

On constate que la castration chirurgicale sous anesthésie locale a été citée par davantage de participants, puis, vient ensuite la castration chirurgicale sous anesthésie locale et analgésie. Un participant précise qu'il faudrait également prévoir une meilleure gestion du stress chez les animaux.

Au sujet des outils nécessaires à l'appui et à la promotion de l'alternative identifiée, plusieurs propositions font référence à l'instauration d'un cadre législatif clair en lien notamment avec la gestion des produits vétérinaires (anesthésiques). Deux autres suggestions sont formulées : une valorisation économique de la mise en œuvre de l'alternative et, une communication aux éleveurs sur l'intérêt et l'efficacité de la mesure (ici castration chirurgicale sous anesthésie locale et analgésie).

PERSPECTIVES ET CONCLUSION

La question de la pratique de la castration à vif des porcelets est un sujet extrêmement sensible pour lequel il existe une très forte ambiguïté au sujet des pratiques réelles des éleveurs et du cadre législatif associé. S'il est bien spécifié que la castration à vif est interdite, les alternatives à cette pratique et la façon dont elles doivent être mises en œuvre ne sont pas clairement établies en Belgique. Ce manque de clarté impacte directement les acteurs du secteur qui n'osent pas se positionner au profit d'une alternative et nuit au développement de filières cohérentes qui valoriseraient les efforts consentis par les éleveurs pour un meilleur bien-être de leurs animaux. Au vu de la dégradation inquiétante du secteur agricole et de la perte toujours plus conséquente du nombre d'agriculteurs en activité, il est primordial que ces mesures de bien-être soient instaurées dans une dynamique de « One Welfare » (ou « Bien-être pour tous ») car le bien-être de l'éleveur, la rentabilité de son élevage et l'impact sur l'environnement sont étroitement liés. A ce titre, les Etats membres de l'Union Européenne ont fait le choix de travailler de concert au maintien d'une agriculture européenne de qualité et ce, tant en termes de pratiques que de qualité des produits alimentaires. Le marché de la viande de porc belge n'étant pas uniquement national, il est nécessaire que la qualité des produits belges soit reconnue par les acheteurs finaux. La création d'un cadre d'échanges clair et valorisant économiquement pour tous nous semble donc être une pierre d'achoppement de cette problématique. Une adaptation des pratiques des éleveurs de porcs belges ne pourra être efficacement mise en œuvre que si les autres acteurs des filières établissent un environnement de production et d'échanges cohérent et pertinent qui réponde aux demandes des marchés. Dans ce processus, le consommateur a un rôle majeur à jouer en faisant coïncider ses actes d'achats alimentaires et ses considérations éthiques. Le consommateur et le citoyen ne doivent plus être dissociés et pour cela, le rôle de la communication n'est pas à négliger.

ANNEXES

1. QUESTIONNAIRE « VÉTÉRINAIRES » (DOCUMENT PDF ANNEXÉ)



En 2020, le secteur de l'élevage porcin wallon avait été questionné au sujet des alternatives à la castration à vif des porcelets. Suite au nouvel arrêté royal (19/04/2023), nous sommes intéressés de questionner à nouveau le secteur au sujet de la castration sous anesthésie locale & analgésie des porcelets et de sa mise en pratique dans les élevages wallons.

Cette enquête en ligne vise uniquement les vétérinaires et sera complétée en 2024 par les éleveurs.

Partie A: CONTEXTE : PROJET EUROPEEN PPILOW

Dans le cadre du projet PPILOW, une enquête avait été menée en 2020 auprès des acteurs wallons de la filière (éleveurs, conseillers et vétérinaires) afin d'identifier leurs perceptions vis-à-vis des alternatives à la castration à vif des porcelets en Wallonie. 7 alternatives avaient été proposées dans l'enquête, à savoir :

La castration chirurgicale avec anesthésie générale, La castration chirurgicale avec anesthésie locale, La castration chirurgicale avec analgésie, L'immuno-castration, L'élevage de mâles entiers avec détection d'odeur, L'élevage de mâles entiers plus légers, L'élevage de mâles entiers avec sélection génétique contre l'odeur de verrat.

Cette précédente enquête a été utilisée pour construire le questionnaire qui vous est proposé. Les résultats obtenus pourront ainsi être comparés aux précédents.

A1. Dans quelle(s) province(s) pratiquez-vous votre activité de vétérinaire ?

Brabant Wallon

Hainaut

Liège

Luxembourg

Namur

Autre

Autre

2. QUESTIONNAIRE « CONSEILLERS » (DOCUMENT PDF ANNEXÉ)



En 2020, le secteur de l'élevage porcin wallon avait été questionné au sujet des alternatives à la castration à vif des porcelets. Suite au nouvel arrêté royal (19/04/2023), nous sommes intéressés de questionner à nouveau le secteur au sujet de la castration sous anesthésie locale & analgésie des porcelets et de sa mise en pratique dans les élevages wallons.

Cette nouvelle enquête en ligne vise uniquement les conseillers et autres acteurs du secteur (hormis les vétérinaires pour lesquels une enquête est déjà disponible en ligne).

Quel que soit votre niveau d'information sur la thématique "One Welfare" (bien-être des animaux & des travailleurs) votre avis compte. N'hésitez pas à compléter le questionnaire jusqu'à la fin.

Partie A: CONTEXTE : PROJET EUROPEEN PPILOW

Dans le cadre du projet PPILOW, une enquête avait été menée en 2020 auprès des acteurs wallons de la filière (éleveurs, conseillers et vétérinaires) afin d'identifier leurs perceptions vis-à-vis des alternatives à la castration à vif des porcelets en Wallonie. 7 alternatives avaient été proposées dans l'enquête, à savoir :

La castration chirurgicale avec anesthésie générale, La castration chirurgicale avec anesthésie locale, La castration chirurgicale avec analgésie, L'hormonocastration, L'élevage de mâles entiers avec détecteur d'odeur, L'élevage de mâles entiers plus légers, L'élevage de mâles entiers avec sélection génétique contre l'odeur de viande.

Cette précédente enquête a été utilisée pour construire le questionnaire qui vous est proposé. Les résultats obtenus pourront ainsi être comparés aux précédents.

A1. Quelle est la nature de votre activité en lien avec le secteur de l'élevage de porcs ?

N'hésitez pas à compléter le type de conseil fourni

Encadrement technique - élevage

Commentaire

Encadrement économique - élevage

Commentaire

3. QUESTIONNAIRE « ÉLEVEURS » (DOCUMENT PDF ANNEXÉ)



En 2020, le secteur de l'élevage porcin wallon avait été questionné au sujet des alternatives à la castration à vif des porcelets. Suite au nouvel arrêté royal (19/04/2023), nous sommes intéressés de questionner à nouveau le secteur au sujet de la castration sous anesthésie locale & analgésie des porcelets et de sa mise en pratique dans les élevages wallons.

Cette enquête en ligne vise uniquement les éleveurs.

Partie A: CONTEXTE : PROJET EUROPEEN PPILOW

Dans le cadre du projet PPILOW, une enquête avait été menée en 2020 auprès des acteurs wallons de la filière (éleveurs, conseillers et vétérinaires) afin d'identifier leurs perceptions vis-à-vis des alternatives à la castration à vif des porcelets en Wallonie. 7 alternatives avaient été proposées dans l'enquête, à savoir :

La castration chirurgicale avec anesthésie générale, La castration chirurgicale avec anesthésie locale, La castration chirurgicale avec analgésie, L'immunocastration, L'élevage de mâles entiers avec détection d'odeur, L'élevage de mâles entiers plus légers, L'élevage de mâles entiers avec sélection génétique contre l'odeur de verrat.

Cette précédente enquête a été utilisée pour construire le questionnaire qui vous est proposé. Les résultats obtenus pourront ainsi être comparés aux précédents.

A1. Dans quelle(s) province(s) pratiquez-vous votre activité d'élevage ?

Brabant Wallon

Hainaut

Liège

Luxembourg

Namur

Autre

Autre